

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D192 et D928
au territoire des communes de BELLINGHEM, CLETY et PIHEM
TRAVAUX
aménagement liés aux accès du parc éolien Zéphir
Section hors agglomération
du 21 août 2023 au 31 juillet 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas de calais en date du 23 décembre 2022, relatif à la réglementation de la circulation sur les voies classées à grande circulation, pour l'année 2023.

Considérant la demande du 01/08/2023, par laquelle l'entreprise ELYS , fait connaître que le déroulement des travaux aménagement liés aux accès du parc éolien Zéphir, pourront débuter à partir du 21 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'aménagement liés aux accès du parc éolien Zéphir, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D192 du PR 12+407 au PR 13+575 et D928 du PR 50+695 au PR 51+200, hors agglomération, sur la période du 21 août 2023 au 31 juillet 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BELLINGHEM, CLETY et PIHEM,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de AIRE SUR LA LYS et de LUMBRES.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D192 du PR 12+407 au PR 13+575 et D928 du PR 50+695 au PR 51+200, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLINGHEM, CLETY et PIHEM, sur la période du 21 août 2023 au 31 juillet 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat par ou manuellement, selon les nécessités du chantier

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 8 août 2023



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES